



Laudun-L'Ardoise, le **23 JUIN 2022**

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

N° 22/432

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu l'arrêté n° 21/190 en date du 16 mars 2021, portant établissement des Lignes Directives de Gestion,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement de grade de **Rédacteur Principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Promouvable à partir de
GRAVIER Corinne	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 12 depuis le 01/11/2021	01/08/2022

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Le Maire,
Yves CAZORLA.